



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 24328

Texte de la question

Mme Claudine Ledoux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ceux-ci sont répartis dans deux corps : le corps des agents administratifs (E2 et E3) d'une part, le corps des adjoints administratifs (E4, E5, NEI), d'autre part. Or, ces personnels, quel que soit leur corps d'appartenance, exercent les mêmes métiers. Ils ont les mêmes responsabilités et se voient confier indifféremment les mêmes tâches. La seule différence qui les sépare réside dans le salaire. Un audit réalisé en 1995 concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs et des adjoints administratifs. Elle lui demande donc s'il envisage à court terme un corps unique pour les personnels administratifs de catégorie C de son ministère.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Ledoux](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24328

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 390

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1239